



CABINET

SECRETARIAT GENERAL  
DU MINISTÈRE

DIRECTION GENERALE  
DES IMPÔTS

CELLULE DE SERVICES AUX  
CONTRIBUABLES

Cotonou le, **07 SEP 2020**

N°: **841** /MEF/CAB/SGM/DGI/CSC

## COMMUNIQUE

Dans le but de pallier les difficultés que rencontrent les contribuables à l'occasion des opérations de télépaiement, la Direction Générale des Impôts et les banques sont parvenues à un accord visant à supprimer les frais prélevés à l'occasion des virements.

Dorénavant, les utilisateurs de la plateforme e-services ne supporteront plus aucun coût supplémentaire lors du paiement en ligne de leurs impôts.

Par ailleurs, le Directeur Général des Impôts les exhorte à constituer, dans la mesure du possible, un panier unique de tous les impôts et taxes à payer, en vue d'un traitement diligent de leurs dossiers.

Il les remercie pour leur sens du civisme fiscal et les invite à lui faire part des difficultés qu'ils rencontreront éventuellement à l'application de la présente mesure.



**Nicolas YENOUSSI**